

STATUTS DU COMITÉ SUD-FRANCILIEN DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SCRABBLE®

approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2009.

Article 1 : Dénomination

Sous la dénomination «COMITÉ SUD-FRANCILIEN DE SCRABBLE», dont les limites géographiques sont définies par la Fédération Française de Scrabble, toutes les personnes et associations adhérant aux présents statuts forment une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Cette association est membre de la «Fédération Française de Scrabble» et en respecte les statuts et règlements.

Article 2 : Objet

L'association a pour but :

- 1 - de coordonner les activités des clubs de Scrabble, adhérents du comité Sud-Francilien, entre eux.
- 2 - de régir les compétitions régionales officielles.
- 3 - d'établir des relations avec les autres comités régionaux et, au niveau national, avec la Fédération Française de Scrabble (F.F.Sc.).
- 4 - de promouvoir le jeu de Scrabble en approfondissant le vocabulaire, la conjugaison et la grammaire française.
- 5 - de mener une action pédagogique auprès des établissements scolaires.
- 6 - de favoriser le développement sous toutes ses formes du jeu de Scrabble en tant que loisir de l'esprit.

Article 3 : Siègle

L'association a son siège au domicile du président en exercice.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratification de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

1 - Membres actifs permanents :

- a) personnes physiques : tous ceux qui en ayant fait la demande, adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation à la F.F.Sc. Cette adhésion appelée affiliation est concrétisée par une licence.

b) personnes morales : peuvent adhérer au Comité Sud-Francilien de Scrabble les clubs de Scrabble ou sections d'associations régis par la loi de 1901, exerçant une activité dans le domaine de la pratique du jeu de Scrabble et s'étant acquittés d'une cotisation auprès de la F.F.Sc.

2.- Membres d'honneur :

Ce sont des personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association et qui sont dispensées de cotisation sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 6 : Exclusion, radiation, démission, suspension

Cessent de faire partie de l'association :

- 1 - Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration.
- 2 - Ceux qui auront été exclus ou radiés par décision du Bureau ou du Conseil d'Administration pour :
 - a) non paiement d'affiliation
 - b) infraction aux présents statuts
 - c) motif grave
 - d) décès

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- 1 - d'une partie des cotisations versées par les licenciés à la F.F.Sc.
- 2 - des excédents des droits d'inscriptions des compétitions régionales ou départementales organisées à la demande ou sous l'égide du Comité Sud-Francilien, ou des compétitions nationales organisées à la demande ou sous l'égide de la F.F.Sc.
- 3 - de toutes subventions et dons autorisés par les lois et règlements en vigueur.
- 4 - du produit des ventes de fournitures pour la pratique du jeu de Scrabble, des recettes de la buvette à l'occasion de tournois ou festivals organisés par le comité.

Article 8 : Administration

L'association est dirigée par un Bureau Directeur.

Le Bureau, composé de 6 à 10 membres, est élu par l'Assemblée Générale par scrutin de liste sans panachage, le Président étant porté en tête de liste.

Il est élu pour quatre ans à la majorité relative. Tous les membres sont rééligibles.

Après élection du Bureau, le Président attribue aux membres du Bureau des délégations de fonction et en tous cas celles de Vice-Président, de Secrétaire, et de Trésorier. En cours de mandat, ces délégations peuvent être modifiées par décision du Bureau sur proposition du Président.

Pour l'aider dans la gestion du Comité Sud-Francilien, à l'occasion de missions spécifiques ou ponctuelles, le Bureau peut s'adjoindre des consultants. La désignation de ces consultants est soumise à la décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration qui est investi du pouvoir de contrôle de l'action du Bureau Directeur comprend :

- le Président du Bureau Directeur qui est, de surcroît, le Président du Conseil d'Administration,
- les membres du Bureau Directeur,
- les Présidents de Club ou leur représentant,
- les délégués régionaux «Scrabble Scolaire» et «Scrabble Classique»,
- les délégués représentant le Comité Sud-Francilien de Scrabble à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Scrabble.

Article 9 : Réunions

- 1 - Le Bureau Directeur se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président.
- 2 - Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers de ses membres. Les réunions du Conseil d'Administration sont publiques.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : Assemblées Générales

Elles se composent de tous les membres actifs personnes physiques du Comité Sud-Francilien de la F.F.Sc. à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale ordinaire

Elle se réunit chaque année dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice, sur convocation du Président.

L'exercice s'étend du 1^{er} Septembre au 31 Août de chaque année.

- a) Elle entend le rapport moral et le rapport financier, elle statue sur leur approbation et sur l'affectation des résultats comptables. Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toutes autorisations au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi du 1.07.1901 pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par 10% au moins des membres présents à l'assemblée. Seuls les licenciés majeurs ont le droit de vote. Deux scrutateurs sont désignés parmi les membres présents pour valider le résultat des votes.

- b) Elle procède à l'élection des membres du Bureau Directeur.
 Cette élection se fait au suffrage universel.
 Les votes ont lieu, soit individuellement, soit par procuration.
 L'élection des membres du Bureau Directeur se fait à la majorité relative.
- c) Elle peut soumettre une motion de censure visant à révoquer le Bureau Directeur sur demande d'au moins la moitié de ses membres. Le doyen des membres du Conseil d'Administration assure l'intérim et prépare la prochaine élection du Bureau Directeur.
- d) Elle statue sur les modalités d'élection des licenciés, représentants du Comité Sud-Francilien de Scrabble à l'Assemblée Générale de la F.F.Sc.

Le quorum est fixé à 50% des membres potentiels de l'Assemblée Générale. Si celui-ci n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée dans un délai d'un mois en respectant la même procédure. Cette dernière Assemblée délibère valablement sans exigence de quorum.

Les décisions sont valablement prises à la majorité des membres présents ou représentés; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale extraordinaire

Elle est convoquée par le Président, à la demande du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration. Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution ou la fusion avec toute autre association pour poursuivre un but analogue.

Le vote a lieu à main levée, sauf demande de scrutin secret par 10% au moins des membres présents à l'Assemblée.

Le quorum est fixé aux deux tiers des membres potentiels de l'Assemblée Générale. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée dans un délai d'un mois. Cette deuxième assemblée délibère valablement sans exigence de quorum.

Les décisions sont prises aux trois quarts des membres présents ou représentés.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau Directeur et approuvé par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Toutes les modifications du Règlement Intérieur sont proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leur apport éventuel.

Elle désigne les organismes à but non lucratif qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation. Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs liquidateurs qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1.07.1901 et par le décret du 16.08.1901.

Article 13 : Application

Les présents statuts sont applicables dès leur approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire du samedi 12 septembre 2009.

Le Président,
Pascal ASTRESSES

La Trésorière,
Sylvie VIARD